

Objet : Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée – Lieudit la Morinais

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 24 mai 2024 de l'entreprise Véolia Eau – Maison de l'eau – Parc du Castel – 35 220 CHATEAUBOURG, représenté par Monsieur BETIN Arthur qui souhaite réaliser une création de branchement « AEP »,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu lieudit la Morinais à partir du 03/06/2024 pour une durée de 02 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de création de branchement « AEP », un empiètement sur chaussée sera effectué lieudit la Morinais à partir du 03 juin 2024 jusqu'au 04 juin 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis au sens des Points de Repères (PR) décroissants en circulation alternée de façon manuelle.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 30 mai 2024,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

